

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 20 octobre 2025
N° CD-2025-4-8-4
N° applicatif 13215

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

DÉCISION MODIFICATIVE N 2 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter la décision modificative (DM) n°2 de l'exercice 2025 par l'adoption de nouvelles inscriptions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, le budget 2025 place au cœur de ses principes d'intervention la proximité, l'efficacité, la simplicité et l'innovation en matière d'action publique, et s'engage fortement, malgré un contexte budgétaire contraint, pour nos priorités politiques :

- le renforcement des moyens de la protection de l'enfance pour toujours mieux accompagner les enfants en danger vers une vie d'adulte autonome et épanouie (310,1 M€) ;
- l'accompagnement de nos aînés et des personnes en situation de handicap (521,2 M€) ;
- l'accompagnement d'une jeunesse engagée et citoyenne, et l'investissement pour nos collèges publics avec un plan de rénovation et d'adaptation des établissements (132,2 M€) ;
- le retour et l'accompagnement à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA (333,7 M€) ;
- le développement des mobilités, et notamment des mobilités durables (139,3 M€) ;
- le soutien aux projets des territoires au travers de la politique de contractualisation et un réseau d'ingénierie performant (60,5 M€) ;
- le développement de notre politique habitat (26,2 M€) ;
- l'engagement pour la transition énergétique et environnementale (18,3 M€) ;
- le rayonnement de la culture alsacienne (25,3 M€) ;

- la mise en œuvre de nos actions santé et l'innovation pour pallier les carences d'offres médicales sur le territoire alsacien, ainsi que pour protéger les personnes (3,1 M€) ;
- l'affirmation de nos nouvelles compétences (bilinguisme, Europe et transfrontalier) (4,4 M€) ;
- ainsi que le soutien au financement de la sécurité civile (69,4 M€).

La DM n°2 intègre des ajustements budgétaires suite aux évolutions calendaires des gros travaux intervenant sur le périmètre des collèges (-6 M€), des bâtiments territoriaux (- 1,2 M€), et du foncier (-5,8 M€). Elle permet aussi de prendre compte des ajustements budgétaires sur le périmètre des solidarités pour exercer leurs missions quotidiennes de proximité au bénéfice des Alsaciennes et des Alsaciens les plus fragiles (+5,3 M€).

Par ailleurs, elle intègre un ajustement à la baisse de l'emprunt d'équilibre à hauteur de 115 M€, ce qui porterait notre stock de dette à 562,6 M€ à fin 2025, contre 520,1 M€ à fin 2024.

Voté à la séance de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 14 mars, puis modifié par la DM n°1 du 30 juin dernier, le budget 2025 s'établit à 2 350,5 M€ et se répartit ainsi : 1 765,2 M€ en fonctionnement et 585,3 M€ en investissement, dont 321,6 M€ de dépenses d'équipement.

La DM n°2 pour 2025 permet d'ajuster les crédits 2025 afin de traduire budgétairement :

- Des besoins complémentaires des solidarités pour exercer leurs missions quotidiennes de proximité au bénéfice des Alsaciennes et des Alsaciens les plus fragiles (+5,3 M€) ;
- Des écritures techniques pour faire face aux dépenses imprévues mais également des provisions pour risques juridiques (+9,2 M€) ;
- Les évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes, des bâtiments immobiliers et des collèges (-16,1 M€) ;
- Un ajustement des recettes des solidarités à la hausse (+4,0 M€), notamment au sur le périmètre de l'autonomie (1,9 M€) et de l'insertion (1,9 M€).
- Une diminution supplémentaire de l'emprunt d'équilibre (-6,8 M€), ce qui porterait l'encours de dette à 562,6 M€ à fin 2025 (contre 520,1 M€ à fin 2024) ;

Ainsi abondé, le budget 2025, après la DM n°2, sera porté à 2 348,0 M€.

I. Une section de fonctionnement ajustée à la hausse

1.1 Ajustement des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement proposées à la seconde étape budgétaire de l'année 2025 sont en hausse de +9,7 M€.

Les principaux ajustements de crédits se déclinent ainsi par secteur :

- Les Solidarités : +5,2 M€, dont :
 - o +7,6 M€ dans le prolongement d'une légère reprise des foyers allocataires du revenu de solidarité active (rSa) (15 846 foyers allocataires en juin 2025 contre 15 199 foyers allocataires en juin 2024), et des revalorisations successives de l'allocation en année pleine (+3,4% en avril 2024, et +1,8% en avril 2025) ;
 - o +0,5 M€ pour l'enfance, dont 1,6 M€ au titre de la convergence tarifaire des établissements hébergeant les mineurs non accompagnés (MNA) et -1,2 M€ au titre de l'ajustement de la prime « Ségur pour Tous » qui sera versée aux établissements et services de l'enfance en 2025 ;
 - o -2,4 M€ pour l'autonomie, dont -1,3 M€ au titre de l'ajustement de la prime « Ségur pour Tous » qui sera versée aux établissements hébergeant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en 2025. Par ailleurs, les crédits alloués à la prestation de compensation du handicap (PCH) sont en hausse (+265,8 K€) ;
- Finances : +4,9 M€ provisionnés pour les risques juridiques dont les contentieux actifs (2,3 M€) et la Déviation Châtenois (2,5 M€) ;
- Education : +0,6 M€ avec l'ajustement à la hausse de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour prendre en compte les besoins de prise en charge d'un complément de viabilisation ;
- Habitat : -1 M€ pour traduire les nouvelles dispositions nationales de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) relatives à la restriction du dépôt des dossiers de rénovation énergétique du parc privé (-500 K€), et l'évolution de calendrier des pactes territoriaux (-590 K€).

1.2 Augmentation des recettes de fonctionnement

Les ajustements budgétaires prévus dans le cadre de la DM n°2 pour 2025, en recettes de fonctionnement, sont en augmentation de +5,7 M€.

Les principales hausses des recettes se déclinent ainsi par secteur :

- Autonomie : +1,9 M€ principalement du fait d'un réajustement à la hausse des prévisions de recettes relatives aux participations des familles pour l'hébergement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Insertion : +1,9 M€ liés principalement à un ajustement du Fonds Social Européen (FSE) ;
- Paie : +1 M€ qui s'explique par la participation des postes co-financés dans le cadre de la Stratégie de Prévention et Protection de l'Enfance (SPPE) ;
- Routes : +1 M€, dont 0,5 M€ pour les dédommagements des dégâts sur le domaine routier et 0,3 M€ liés à la contribution suisse à l'entretien de la PFD St Louis.

II. Une section d'investissement actualisée en fonction du calendrier des projets

2.1 Des dépenses d'investissement décalées

Les dépenses d'investissement proposées en DM n°2 pour 2025 sont en diminution de - 12,2 M€.

Cela s'explique majoritairement par les ajustements budgétaires liés principalement aux évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre de l'immobilier, et du foncier avec :

- Routes : +0,6 M€, avec notamment +1,6 K€ € pour le projet d'aménagement de 5A3F, + 500 K€ pour l'aménagement de traverses en agglomération, -0,2 M€ pour l'aménagement du Port Rhénan Colmar Neuf-Brisach, -0,2 M€ pour la Liaison RD1083 - RD829 Benfeld Sand, -0,2 M€ pour la RD14/RD133 – Saverne/Bouxwiller, ... ;
- Immobilier : -4,5 M€ au vu du cadencement des travaux avec -1,6 M€ pour la restructuration du Foyer de l'enfance à Strasbourg (31,5 M€), -0,7 M€ pour la restructuration du bastion de l'Etoile et du pavillon du Château du Haut-Koenigsbourg (16,7 M€), -0,6 M€ pour la reconstruction des ateliers de l'EMB Eurométropole, -0,4 M€ pour les travaux de regroupement des services à Mulhouse, ... ;
- Immobilier des collèges : -6,0 M€ au vu du cadencement des travaux avec -3,0 M€ pour la construction du collège de Strasbourg Neuhof (29,8 M€), -1,9 M€ au titre des dernières facturations pour la reconstruction du collège d'Eckbolsheim (23,4 M€) qui a ouvert ses portes aux collégiens en février 2025, -0,5 M€ pour la reconstruction lourde du collège d'Herrlisheim (14,4 M€), -0,5 M€ pour la restructuration partielle du collège de Mulhouse Wolf (5,4 M€), ... ;
- Foncier : -6,2 M€, dont -5,8 M€ concernant le report projet d'acquisition d'un bâtiment pour le regroupement des services à Mulhouse.

2.2 Des recettes d'investissement décalées

Les recettes d'investissement proposées en DM n°2 pour 2025 sont en diminution de - 8,2 M€.

Cela s'explique principalement par :

- Finances : -6,8 M€ au titre de l'emprunt d'équilibre projeté à 115 M€, ce qui porterait l'encours de dette à 562,6 M€ à fin 2025 (contre 520,1 M€ à fin 2024) ;
- Routes : -1,4 M€ suite au décalage en 2026 de 2 M€ de subventions de la Région Grand Est dans le cadre du CPER pour la déviation de Châtenois, et à l'inverse +0,2 M€ au titre de subventions FEADER pour des travaux d'aménagements d'itinéraires cyclables (Pfetterhouse et Hirsingue), ainsi que +0,2 M€ au titre des cautions versées par les sociétés de télépéage pour les tests d'accréditation dans le cadre du projet de taxe poids lourds.

III. Proposition d'équilibre budgétaire de la DM n°2 2025 du Budget principal et des Budgets annexes

3.1 Equilibre budgétaire de la DM n°2 2025 du Budget principal

Au vu des propositions des services, il est proposé d'approuver la DM n°2 pour 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE FONCTIONNEMENT	-3 958 080,96	
Propositions nouvelles	9 707 756,78	5 749 675,82
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	9 707 756,78	5 749 675,82
Ecritures Pour Ordre (Chapitre 023)	-3 958 080,96	
TOTAL FONCTIONNEMENT	5 749 675,82	5 749 675,82
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE INVESTISSEMENT	10 747 277,46	
Propositions nouvelles	-12 203 447,18	-1 456 169,72
Propositions d'équilibre :	0,00	-6 789 196,50
Ajustement emprunt		-6 789 196,50
TOTAL INVESTISSEMENT REEL	-12 203 447,18	-8 245 366,22
Ecritures Pour Ordre (Chapitre 021)		-3 958 080,96
TOTAL INVESTISSEMENT	-12 203 447,18	-12 203 447,18
TOTAL REEL	-2 495 690,40	-2 495 690,40
TOTAL REEL + ORDRE	-6 453 771,36	-6 453 771,36

Vision du budget 2025 post-DM n°2 :

		Dépenses	Recettes
BP 2025	Fonctionnement (réel)	1 739 922 080,26	1 847 621 231,56
	Investissement (réel)	438 608 182,00	330 909 030,70
TOTAL		2 178 530 262,26	2 178 530 262,26
DM1 2025	Fonctionnement (réel)	24 938 031,25	108 305 095,56
	Investissement (réel)	146 728 337,20	63 706 942,65
Restes à réaliser	Fonctionnement (réel)	345 669,76	0,00
TOTAL		172 012 038,21	172 012 038,21
Budget 2025 post DM1	Fonctionnement (réel)	1 765 205 781,27	1 955 926 327,12
	Investissement (réel)	585 336 519,20	394 615 973,35
TOTAL		2 350 542 300,47	2 350 542 300,47
DM2 2025	Fonctionnement (réel)	9 707 756,78	5 749 675,82
	Investissement (réel)	-12 203 447,18	-8 245 366,22
TOTAL		-2 495 690,40	-2 495 690,40
Budget 2025 post DM2	Fonctionnement (réel)	1 774 913 538,05	1 961 676 002,94
	Investissement (réel)	573 133 072,02	386 370 607,13
TOTAL		2 348 046 610,07	2 348 046 610,07

3.2 Equilibre budgétaire de la DM n°2 pour 2025 des Budgets annexes

- Le Laboratoire Vétérinaire d'Alsace

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation de volume au sein de chaque section en DM n°2 de l'année 2025, seuls des ajustements entre chapitre sont effectués.

- Le Parc d'Erstein

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation de volume au sein de chaque section en DM n°2 de l'année 2025, seuls des ajustements entre chapitre sont effectués.

- La Cité de l'Enfance

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation de volume au sein de chaque section en DM n°2 de l'année 2025.

- La régie de production électrique

Ce budget annexe ne fait l'objet d'aucune variation de volume au sein de chaque section en DM n°2 de l'année 2025.

- **Le Foyer de l'Enfance**

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	212 000,00	212 000,00
Propositions nouvelles en ordre	0,00	0,00
Total Fonctionnement	212 000,00	212 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	0,00	0,00
Propositions nouvelles en ordre	0,00	0,00
Total Investissement	0,00	0,00
TOTAL REEL (F+I)	212 000,00	212 000,00
TOTAL ORDRE (F+I)	0,00	0,00
TOTAL REEL+ORDRE	212 000,00	212 000,00

- **Le Parc des véhicules et Bacs Rhénans**

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	330 000,00	-370 427,00
Propositions nouvelles en ordre	-700 000,00	427,00
Total Fonctionnement	-370 000,00	-370 000,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-700 427,00	0,00
Propositions nouvelles en ordre	427,00	-700 000,00
Total Investissement	-700 000,00	-700 000,00
TOTAL REEL (F+I)	-370 427,00	-370 427,00
TOTAL ORDRE (F+I)	-699 573,00	-699 573,00
TOTAL REEL+ORDRE	-1 070 000,00	-1 070 000,00

- **Le Vaisseau**

Il est proposé d'équilibrer la DM n°2 de l'exercice 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	-900,00	
Propositions nouvelles en ordre	900,00	
Total Fonctionnement	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	900,00	0,00
Propositions nouvelles en ordre		900,00
Total Investissement	900,00	900,00
TOTAL REEL (F+I)	0,00	0,00
TOTAL ORDRE (F+I)	900,00	900,00
TOTAL REEL+ORDRE	900,00	900,00

IV. Points divers

4.1 Ecritures de corrections d'erreur – Régularisations des amortissements

Ecritures de corrections d'erreur - régularisations des amortissements

Une régularisation par le haut de bilan a été prévue en DM1 2025 pour la comptabilisation de divers travaux effectués pour des bâtiments historiques du Haut-Koenigsbourg et du Hohlandsbourg, imputés sur différentes natures comptables 213 « Constructions sur sol propre ». Ceux-ci ont été comptabilisés sur des natures comptables ne correspondant pas aux travaux ou achats effectués.

Suite à cette régularisation, les amortissements sont également à revoir comme suit.

Les écritures de corrections d'erreurs sont les suivantes :

1. Régularisation de l'imputation comptable des amortissements

- Débit de la nature comptable 281314 « Amortissements bâtiments culturels » 3.524.221,00 €
- Débit de la nature comptable 281351 « Amortissements bâtiments publics » 341.595,00 €
- Débit de la nature comptable 281318 « Amortissements autres bâtiments publics » 1.275.044,68 €
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 5.140.860,68 €

2. Imputation des amortissements sur la bonne nature comptable

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 5.140.860,68 €
- Crédit de la nature comptable 28161 « Amortissements biens historiques » 5.140.860,68 €

Ecritures de corrections d'erreur - annulation amortissements constatés à tort pour comptabilisation de sorties du patrimoine

Des régularisations d'écritures correspondant à la comptabilisation à tort d'amortissements sur les exercices antérieurs sur le budget principal de la CeA et sur le budget du PVBR sont à effectuer car les biens sont sinistrés et par conséquent à sortir du patrimoine.

1. Sortie sous GDA (budget principal) de l'élément de patrimoine 2000399 « Renault Master FLU », après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 281573 « Amortissements matériel et outillage de voirie » 3.326,00 €
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 3.326,00 €

2. Sortie sous GDA (budget annexe PVBR) de l'élément de patrimoine 2021M02349 « Aménagement fourgon 2020064 » après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 281578 « Amortissements autre matériel technique » 1.427,00 €

- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 1.427,00 €

Ecritures de corrections d'erreur - annulation amortissements constatés à tort

Des régularisations d'écritures correspondant à la comptabilisation à tort d'amortissements sur les exercices antérieurs suite à l'annulation du versement d'une subvention sont à effectuer.

1. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2022S01388 «», après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 28041482 « Seebach création des Halles » 4.866,00 €
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 4.866,00 €

Ecritures de corrections d'erreur - modification d'imputation comptable

Des travaux actuellement en cours au Vaisseau pour l'exposition Lune ont été imputés à tort sur la mauvaise nature comptable. Afin de permettre la mise à jour de l'élément de patrimoine 2024M01945, la régularisation suivante est à effectuer :

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 44.042,22 €
- Crédit de la nature comptable 2188 « Autres immobilisations incorporelles » 44.042,22 €
- Débit de la nature comptable 2318 « Autres immobilisations incorporelles en cours » 44.042,22 €
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 44.042,22 €

Ecritures de corrections d'erreur – Eléments partiellement amortis suite à la reprise dans le logiciel Grand Angle

Suite à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, une reprise de l'actif des anciens départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin a été effectuée. Pour certains éléments de patrimoine, une régularisation est à faire afin de tenir compte des amortissements qui n'ont pas été comptabilisés à ce jour.

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 487.802,39 €
- Crédit de la nature comptable 28031 « Amortissements frais d'études » 30.274,01 €
- Crédit de la nature comptable 2805 « Amortissements concessions [...] » 13.035,44 €
- Crédit de la nature comptable 28088 « Amortissements autres immobilisations incorp » 15.841,07 €
- Crédit de la nature comptable 2815731 « Amortissements matériel roulant » 699,60 €
- Crédit de la nature comptable 281578 « Amortissements autre matériel technique » 48.705,98 €
- Crédit de la nature comptable 281788 « Amortissements autre matériel » 341.006,43 €
- Crédit de la nature comptable 281828 « Amortissements autre matériel de transport » 637,43 €
- Crédit de la nature comptable 281848 « Amortissements autre matériel de bureau » 1.980,11 €
- Crédit de la nature comptable 28188 « Amortissements autres immobilisations corp » 35.622,32 €

Il est proposé d'approuver ces écritures de corrections d'erreurs (cf. Annexe 9).

4.2 Admissions en non-valeur (ANV) et créances éteintes

Les admissions en non-valeur (ANV), comprenant également les créances éteintes, sont des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du recouvrement.

L'ANV prononcée par la Collectivité européenne d'Alsace ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

La ventilation entre créances irrécouvrables et créances éteintes par chapitre et par budget s'établit comme suit :

Budget	Chapitre	Créances irrécouvrables	Créances éteintes
Budget principal	65	276 000,22 €	584 736,16 €
	016	76 628,71 €	14 370,05 €
	017	1 224 203,64 €	57 956,54 €
	TOTAL	1 576 832,57 €	657 062,75 €
Laboratoire d'analyses	65	1 735,11 €	63,60 €
	TOTAL	1 735,11 €	63,60 €

Le tableau figurant à l'Annexe 10 est concordant avec les états des restes à recouvrer des différents budgets de la Collectivité.

4.3 Neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance

Précédemment, la Cité de l'enfance a engagé des travaux de mise en sécurité. Ces derniers génèrent une charge d'amortissement annuelle qui se traduit comptablement par une dépense de fonctionnement.

La nomenclature M22 relative aux établissements médico-sociaux prévoit la neutralisation éventuelle de cette charge d'amortissement en affectant des excédents de fonctionnement à une réserve spécifique dédiée uniquement à cette neutralisation, compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement ». Cette dernière est alimentée en vue de cette neutralisation le moment venu.

Pour information, cette réserve s'élève actuellement à 822 735,99 €.

Le budget 2025 de la Cité de l'enfance sera constitué d'une charge d'amortissement 11 752,02 € relative aux travaux de mise en sécurité qu'il y aura lieu de neutraliser par le biais de cette réserve.

Cette opération se traduit budgétairement en inscrivant ce même montant en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté » lors du Budget Primitif 2026.

Pour neutraliser de la charge d'amortissement, il est proposé d'affecter la somme de 11 752,02 € au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement ».

4.4 Révision du montant de la subvention d'équilibre au Budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses vétérinaire

Il est proposé de réviser la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe du Laboratoire Alsacien d'Analyses de la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 1 322 000 € soit – 150 000 € en DM n°2 pour 2025 au titre de la veille et de la prévention sanitaire.

Cette subvention permet au laboratoire d'assurer la continuité de ses missions obligatoires de service public dans la prévention et dans la sécurité sanitaire et environnementale.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal de la Collectivité européenne d'Alsace (cf. opération P218O001 « Santé animale prophylaxie (L2A) »).

4.5 Octroi d'une subvention d'investissement du Budget Annexe le Parc des Véhicules et Bacs Rhénans en faveur du Budget Principal

Il est proposé l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant maximal total de 700 000 € depuis le budget annexe « Parc des Véhicules et Bacs Rhénans » vers le Budget Principal.

Cette subvention est destinée à financer l'acquisition et la mise en œuvre de bornes électriques, dont le logiciel de gestion et la boîte à clés.

Les versements s'effectueront au fur et à mesure de l'acquittement des factures par le Budget Principal, et notamment en 2025 et 2026.

Les crédits afférents seront inscrits au Budget Principal de la Collectivité européenne d'Alsace (opération P034O003 « Flotte de véhicules »).

4.6 Provisions 2025 - constitution et reprise

Dans le cadre du suivi annuel des provisions, il est proposé, après prise en compte des reprises et mises en provisions initialement prévu dans le cadre du budget primitif 2025, d'effectuer les écritures suivantes :

- une mise en provision supplémentaire à hauteur de 2.278.702,95 € afin de constituer au 31 décembre 2025 une provision de 2.497.627,00 €, correspondant au contentieux actifs en cours de traitement par la Direction des Affaires Juridiques ;
- une mise en provision à hauteur de 2.500.000,00 € afin de constituer au 31 décembre 2025 une provision de 2.500.000,00 €, correspondant aux négociations en cours avec Alsace Nature concernant le protocole transactionnel pour la déviation de Châtenois.

4.7 Exonération de pénalités au bénéfice de la société Challancin, titulaire du marché de gardiennage de la Collectivité européenne d'Alsace

La société Challancin est titulaire du marché de gardiennage n°2022-21001360 conclu avec la Collectivité européenne d'Alsace. Ce marché lui a été notifié le 2 mai 2022, il porte sur une durée de 1 an renouvelable trois fois pour un montant de 1 560 000 € HT. Peu après le démarrage de sa mission, qui a été fixé au 1^{er} juin 2022, des pénalités d'un montant total de 17 500 € ont été notifiées à l'entreprise, en application de l'article 11.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP). L'entreprise a contesté par courrier daté du 27 septembre 2022, l'application de ces pénalités.

Les motifs avancés par cette dernière sont de nature à démontrer que l'entreprise a subi des circonstances particulières et imprévisibles, qui, de surcroît, ne lui sont pas imputables.

1. Un contexte économique particulièrement défavorable aux entreprises du secteur d'activité de la sécurité au moment de la mise en œuvre du contrat :

- Des coûts de revient subissant une très nette hausse, non compensée par les indexes de révision de prix, la hausse observée étant de nature à déséquilibrer l'économie du contrat (augmentation très importante du SMIC, du coût des déplacements, du matériel électronique utilisé dans le cadre de ses activités).
- La circulaire du Premier ministre n° 6338-SG du 30 mars 2022, rappelant le contexte de hausse des prix de certaines matières premières et appelant les donneurs d'ordres publics à l'application de mesures adaptées au contexte économique particulier.

2. Des difficultés spécifiques rencontrées par l'entreprise au démarrage de sa mission, amplifiées par un calendrier défavorable et contraint :

- Comme indiqué ci-dessus, le marché a été notifié à l'entreprise le 2 mai 2022 et le démarrage de mission a été fixé au 1^{er} juin 2022, début de la saison estivale.
- Au moment du démarrage de l'exécution du marché, la société Challancin a constaté le départ de 10 agents, lesquels ont refusé le maintien dans leur poste dans les locaux de la collectivité, entraînant un besoin de recrutement important, difficilement prévisible.
- La société Challancin a alors tenté de faire appel, mais sans succès, à une société sous-traitante
- La société Challancin a lancé en parallèle, une campagne de recrutement en pleine période estivale. Les recrutements nécessaires ont pu être conclus en septembre, malgré un manque de main d'œuvre avéré dans le secteur d'activité de la sécurité.

Il est utile de noter également que la société Challancin a maintenu un niveau de qualité satisfaisant dans l'exécution de ses missions, qui s'est traduit sur le terrain par la présence d'agents formés et équipés correctement. De plus, les manquements constatés n'ont pas porté préjudice à la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'exonérer la société Challancin des pénalités qui lui ont été notifiées, pour un montant de 17 500 €.

4.8 Remises gracieuses de sommes dues par les parents d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance

La Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance encaisse chaque mois des participations familiales des parents des enfants confiés à la Collectivité européenne d'Alsace. Cette action s'inscrit dans le cadre de l'article L.228-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles « Une contribution peut être demandée à toute personne prise en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance ou, si elle est mineure, à ses débiteurs d'aliments ».

Ainsi, une contribution « d'implication » est sollicitée auprès des parents. Cette participation est, soit établie par le magistrat en charge de la situation, soit elle relève de la délibération du 8 décembre 2016 du Département du Bas-Rhin, qui fixe le montant et les conditions de contribution.

Il s'avère que certains parents ne sont pas en mesure de contribuer et demandent ainsi une remise gracieuse des sommes dues, dont le total s'élève à 8 759,37 €. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération budgétaire P1330005 « Autres frais généraux ».

A noter, que ces situations relèvent des fonctionnements historiques des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. La contribution des parents sera un axe à travailler dans le cadre du projet pour l'enfant, instauré au sein de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il est proposé d'approuver l'ensemble des remises gracieuses de sommes dues par les parents d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, listées en Annexe 11.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2025 à -2 495 690,40 € (- 6 453 771,36 € en tenant compte des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 348 046 610,07 € (2 597 809 074.96 € en tenant compte des ordres) (cf. Annexe 1) ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour le Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, a été arrêté 6 789 777,71 € (6 989 113,95 € en tenant compte des ordres). Aucun ajustement de crédits n'est effectué en DM n°2 pour 2025 ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2025 à + 212 000 € pour Le Foyer de l'Enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'Enfance à 20 097 267,87 € (20 352 267,87 € en tenant compte des ordres) (cf. Annexe 3) ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour le Laboratoire d'Alsace, budget annexe au budget principal, a été arrêté 3 150 923,84 € (3 200 923,84 € en tenant compte des ordres) (cf. Annexe 4) ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour la Régie de production Electrique, budget annexe au budget principal, a été arrêté 827 682,57 € (951 682,57 € en tenant compte des ordres). Aucun ajustement de crédits n'est effectué en DM n°2 pour 2025 ;
- Rappeler que le volume budgétaire pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, a été arrêté 7 499 667,38 € (8 139 167,38 € en tenant compte des ordres). Seuls des ajustements entre chapitres sont effectués en DM n°2 pour 2025. (cf. Annexe 6) ;

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2025 à + 900 € en tenant compte des ordres, pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 457 524,50 € (463 124,50 € en tenant compte des ordres) (cf. Annexe 7) ;
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°2 pour 2025 à – 370 427 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, (-1 070 000 € en tenant compte des 23 321 618,87 € (29 572 781,08 € en tenant compte des ordres) (cf. Annexe 8) ;
- Approuver ces écritures de corrections d'erreurs – régularisations d'amortissements précisées à l'Annexe 9 ;
- Décider d'admettre en non-valeur sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace des créances dont :
 - 2 233 895,32 € au titre du budget principal, dont 657 062,75 € au titre des créances éteintes ;
 - 1 798,71 € au titre du budget annexe du Laboratoire alsacien d'analyses, dont 63,60 € de créances éteintes ;

Le tableau figurant à l'Annexe 10 est concordant avec les états des restes à recouvrer des différents budgets de la Collectivité ;

- Affecter la somme de 11 752,02 €, correspondant à la neutralisation de la charge d'amortissement relative aux travaux de mise en sécurité du Budget annexe de la Cité de l'enfance, au crédit du compte 110 « Report à nouveau » et au débit du compte 10687 « Réserve de compensation des charges d'amortissement ». Ainsi ce montant fera l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2026 en recettes de fonctionnement dans le 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- Décider de réviser, pour le Laboratoire Alsacien d'Analyses, le montant de la subvention d'équilibre à hauteur de 1 322 000 €, soit – 150 000 € en DM n°2 pour 2025 ;
- Décider de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2025 à hauteur de 17 556 800€, soit + 212 000 € en DM n°2 pour 2025;
- Décider d'octroyer une subvention d'investissement d'un montant total maximal de 700 000 € du Budget Annexe « Parc des Véhicules et Bacs Rhénans » vers le Budget Principal, à verser sur plusieurs exercices, au fur et à mesure de l'acquittement des factures par le Budget Principal, et ce dès l'année 2025 ;
- Effectuer une mise en provision supplémentaire à hauteur de 2.278.702,95 € afin de constituer au 31 décembre 2025 une provision de 2.497.627,00 €, correspondant aux contentieux actifs en cours de traitement par la Direction des Affaires juridiques ;
- Effectuer une mise en provision à hauteur de 2.500.000,00 € afin de constituer au 31 décembre 2025 une provision de 2.500.000,00 €, correspondant au contentieux lié à la négociation en cours avec Alsace Nature concernant le protocole transactionnel pour la déviation de Châtenois ;
- Décider d'exonérer la totalité des pénalités de retard encourues par l'entreprise Challancin titulaire du marché n°2022-21001360, pour un montant de 17 500 €, au motif que l'entreprise a subi des circonstances imprévisibles qui ne lui sont pas imputables et un calendrier de démarrage de ses missions défavorable, sans pour autant que les manquements constatés ne portent préjudice à la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Approuver l'ensemble des remises gracieuses de sommes dues par les parents d'enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance, listées en Annexe 11, pour un montant total de 8 759,37 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

▪